

**DATE DE CONVOCATION** : 19 septembre 2019

**CONSEILLERS MUNICIPAUX PRÉSENTS** : J.L. LEVESQUE - M. THINON-CLERC - B. LAFAYE - G. MIGNON - M. VILLEGIER- J.P. SIMON - K. GAI - C. BONNEAU -- G. MICHELY - E. GARNIER - N. ARILLA - P. ORMECHE - S. HIBON-MINET - P. FRÉON - J.P. ZUCCHI - C. MESLIER - C. MECHAIN - M.H. AUBINEAU

**CONSEILLERS MUNICIPAUX AYANT DONNÉ POUVOIR** : M.A. CHEVALIER donne pouvoir à G. MIGNON - K. PERROIS donne pouvoir à J.P. ZUCCHI - F. SARDIN donne pouvoir à C. MESLIER - S. LABROUSSE donne pouvoir à J.L. LEVESQUE

**CONSEILLERS MUNICIPAUX EXCUSÉS**: M.A. CHEVALIER - K. PERROIS - F. SARDIN - S. LABROUSSE

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : C. MECHAIN

**OBJET : LOTISSEMENT « LES HAUTS DE BICHATS ». PRÉCISION SUR PRIX DE VENTE DES LOTS**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2019-27 en date du 06 Mars 2019 fixant le prix de vente des lots au lotissement « Les Hauts de Bichat »,

**CONSIDÉRANT** le calcul de la TVA sur la vente des lots, réalisé par Monsieur le Trésorier,

**CONSIDÉRANT** sa demande de précision au sujet des prix de vente,

Le Conseil Municipal décide **PAR 22 VOIX POUR** :

- ✓ De préciser que le prix de vente des lots du lotissement est un prix Toutes Taxes Comprises.

POUR EXTRAIT CONFORME  
Le signataire  
Le Maire  
Jean-Louis LEVESQUE